

DEPARTEMENT
DE HAUTE-SAÔNE

PETR DU PAYS GRAYLOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU 9 NOVEMBRE 2023

Le comité syndical du PETR du Pays Graylois, agissant en vertu d'une convocation en date du 2 novembre 2023, s'est réuni dans la salle du conseil de la CC Val de Gray, le 9 novembre 2023, à 18h45, sous la présidence de Didier CHEMINOT, président du PETR.

Nombre de membres en exercice : 25

Quorum : 13

Étaient présents (13) : ABBEY Serge, BLINETTE Alain, CHAUSSE Jean-Pierre, CHEMINOT Didier, CHENEVIER Jocelyn, DEGRENAND Bruno, DEMANGEON Claude, GAUTHIER Claudie, HENNING Frederick, MILESI Nicole, RENEVIER Michel, TODESCHINI Agnès, VILLENEUVE Régis.

Étaient porteurs d'un pouvoir (1) : CHEMINOT Didier (pour GHILES Philippe).

Étaient absents (12): BERTHET Alain, CARTERET Jean-Paul, CLEMENT Christelle, COLINET Patrice, DAGUET Nadine, DOUSSOT Dimitri, GHILES Philippe (pouvoir donné), KOPEC Freddy, NOLY Jean, PAQUIS-OLIVIER Martine, PATE Pierre, SAVIN Thierry.

Secrétaire de séance : TODESCHINI Agnès.



CS/09-11-2023/N°4

FINANCES LOCALES **SUBVENTIONS**

SUBVENTION INGENIERIE 2023 ET 2024 « SANTE-ENVIRONNEMENT »

Le président rappelle que Mme Nadège PASSEREAU, chargée de mission « Santé-Environnement » a pris son poste le 4 septembre 2023.

Elle a pour mission principale la coordination, l'animation et le suivi de la démarche Contrat Local de santé, engagée à l'échelle du PETR.

Il explique que des subventions sont mobilisables sur son poste au titre de l'ingénierie, à savoir :

- pour l'ARS BFC, aide financière possible sur le salaire, les charges sociales et les frais de déplacement,
- pour la Région BFC, aide financière possible sur le salaire et les charges sociales.

Il présente l'estimation des coûts du poste pour l'année 2023 (4 mois d'activités) :

Salaires bruts (éligible ARS et Région BFC)	10.000 €
Charges sociales (idem)	4.200 €
Frais de déplacement (éligible ARS uniquement)	700 €
TOTAL	14 900 €

Pour l'année 2023, l'appui financier de l'ARS ayant déjà été validé et l'aide versée, le président ne soumet au vote que la demande auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté, à savoir :

- ARS Bourgogne Franche-Comté (50%) 6.890 €
 - Région Bourgogne Franche-Comté (30%) 4.470 €
 - Autofinancement du PETR (20%) 2.840 €
- TOTAL : 14.200 €**

Les demandes d'appui financier pour 2024 devant être déposées avant mi-décembre 2023, il soumet également au vote le plan de financement prévisionnel des dépenses liées au poste de chargée de mission « santé-environnement », pour l'année 2024, auprès de l'ARS et de la Région, à savoir :

L'estimation des coûts du poste **pour l'année 2024** est la suivante :

Salaires bruts (éligible Région et ARS)	30.310 €
Charges sociales (idem)	12.550 €
Frais de déplacement (éligible ARS uniquement)	4.850 €
TOTAL	47.710 €

Le plan de financement 2024 prévisionnel est le suivant :

- ARS Bourgogne Franche-Comté (50% de 47.710 euros) 23.855 €
 - Région Bourgogne Franche-Comté (30% de 42.860 euros) 12.858 €
 - Autofinancement du PETR (solde) 10.997 €
- TOTAL : 47.710 €**

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- approuve les plans de financement prévisionnels proposés pour les années 2023 et 2024,
- précise que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au BP 2023 du PETR et le seront également au BP 2024,
- valide le fait que le PETR prendra en charge la différence en cas de désistement d'un des financeurs ou d'un financement moindre que prévu,
- autorise le président (ou son représentant) à solliciter les financeurs mentionnés ci-dessus pour le poste de chargée de mission « santé-environnement » et à signer tous documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents pour extrait certifié conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-200050318-20231109-CS-09112023-N04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Affichage : 17/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Didier CHEMINOT
Président

